



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 03 avril 2019

Date de convocation :
Le 20 mars 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/010/19

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Plan de
développement des
compétences.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à dix heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui a été faite le vingt mars 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :
Mme Élisabeth GONDY ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Aurore COLSON ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (05) :
M. Vincent DOCHEZ ; Mme Monique DESSENIS ; M. Vincent HADOT ; Laurent SUIN ; M. Christophe FEHRING ;

Étaient absents, excusés (10) :
M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; M. Guy HUART excusé ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU excusée ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à M. Christophe FEHRING ; M. Fabien HENNION donne pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

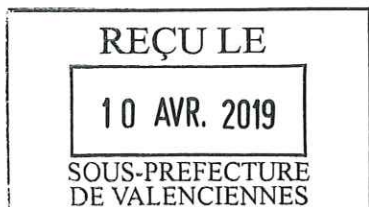
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4 et 7 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du CODIR la nécessité de construire et de proposer aux agents de la structure un plan de développement des compétences qui, conformément



aux prescriptions de la loi du 19 février 2017, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la structure. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01 Avril 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Délégué du personnel de la structure.

Ce plan de développement des compétences se compose de :

- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la structure,
-tout autre élément jugé utile, à votre appréciation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 03 avril 2019,

- D'approuver le règlement du Plan de Développement des Compétences tel qu'il a été validé par le Délégué du Personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Le règlement du Plan de Développement des Compétences tel qu'il a été validé par le Délégué du Personnel.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes,
le 03 avril 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

